

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 29 avril 2026**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Mireille FIZET, , Jean-Philippe PREVEL Adjoint au Maire,
Sandrine KITTLER, Hubert DUBS, Silvana GIRARD, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON, Alain BERTSCH, Nathalie PETITHORY, Patrick SCHWARZENTRUBER, Vincent CRISTA Conseillers Municipaux

Procuration : Mme Lina WELTER à Mme Catherine SIMON

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20.03.2026
3. Compte financier unique 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Fiscalité locale – vote des taux 2026
6. Budget primitif 2026
7. Application de la fongibilité des crédits
8. ~~Convention entre la SPA, l'association « les chats lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM~~
9. Permissionnaire de chasse
10. Avenant au marché de gaz
11. Avenant au marché d'électricité
12. Correspondant défense
13. Correspondant incendie – secours
14. Représentant CLECT
15. Rapport CLECT
16. ~~Représentant régie eau~~
17. Chèque cadeau
18. ~~Taxe d'aménagement spécifique~~
19. Embauche des saisonniers été 2026
20. Transport des collégiens
21. Divers

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Monsieur le Maire annonce le retrait des points 8, 16 et 18

Monsieur le Maire a clôt la séance à 21h30

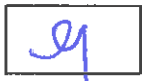
Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Éric SCHWEITZER



Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Mireille FIZET arrive à 19h39 lors de ce point.

Il vous est proposé de désigner M. Eric SCHWEITZER et Mme Céline BOULAY comme secrétaire et secrétaire auxiliaire de séance pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De désigner M. Eric SCHWEITZER comme secrétaire de séance et Mme Céline BOULAY comme secrétaire auxiliaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du 20.03.2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 qui comprenait 15 points et un divers

3. Compte financier unique 2025

Rapport au Conseil municipal :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : «L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivités territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

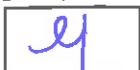
L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Zimmersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

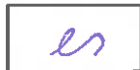
L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Zimmersheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses comme présenté lors des commissions finances du 09 avril 2026.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

	Résultats de clôture 2024	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture au 31/12/2025 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	375 234,08 € (affectés à l'investissement 2023 en totalité)	Prévus au BP 2025 801 679 €	Dépenses 2025 801679 € (dont 103 228 € de virement à la section d'invest. "023")	362 433,60 €	362 433,60 €
		Réalisations 2025 838 160,59 €	Réalisations 2025 575 726,99 €		
INVESTISSEMENT	2 784 257,17 €	Prévus au BP 2025 3 730 591,92 €	Prévus au BP 2025 3 730 591,92 €	96 914,06 €	2 881 171,23 €
		Réalisations 2025 3 300 469,74 €	Réalisations 2025 419 298,51 €		
RESULTAT GLOBAL	3 159 491,25 €	4 238 630,33 €	995 025,50 €	459 347,66 €	3 243 604,83 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **362 433,60 € en section de fonctionnement** et de **2 881 171,23 € en section d'investissement**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote

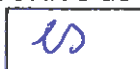
Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
Vu la candidature de la commune par la délibération du 26 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu que le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 avril 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Zimmersheim – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Geneviève BALANCHE, adjointe en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :


- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Zimmersheim, dont la balance se constitue comme suit :

	Résultats de clôture 2024	Recettes 2025		Dépenses 2025		Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture au 31/12/2025 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	375 234,08 € (affectés à l'investissement 2023 en totalité)	Prévus au BP 2025	801 679 €	Dépenses 2025	801 679 € (dont 103 228 € de virement à la section d'invest. "023")	362 433,60 €	362 433,60 €
		Réalisations 2025	938 160,59 €	Réalisations 2025	575 726,99 €		
INVESTISSEMENT	2 784 257,17 €	Prévus au BP 2025	3 730 591,92 €	Prévus au BP 2025	3 730 591,92 €	96 914,06 €	2 881 171,23 €
		Réalisations 2025	3 300 469,74 €	Réalisations 2025	419 298,51 €		
RESULTAT GLOBAL	3 159 491,25 €		4 238 630,33 €		995 025,50 €	459 347,66 €	3 243 604,83 €

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

4. Affectation du résultat 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Le résultat de clôture accuse un excédent d'investissement de 2 881 171,23 € et un excédent de fonctionnement de 362 433,60 €

Cet excédent de fonctionnement peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

➤ **D'AFFECTER la totalité de l'excédent 2025 de la section de fonctionnement, soit 362 433,60 € à la section d'investissement.**

5. Fiscalité locale – vote des taux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer comme suit :

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2026 sont :

- ✓ De 24 600 € pour la taxe d'habitation pour un produit attendu de 3 451 €, contre 11 800 € en 2025 pour un produit de 1 656 €, avec un taux constant de **14,03 %**
- ✓ De 1 351 000 € pour la taxe foncière bâtie pour un produit attendu de 414 352 €, contre 1 327 000 € en 2025 pour un produit de 406 991 €) avec un taux de **30,67 %**
- ✓ De 14 800 € pour la taxe foncière non bâtie pour un produit attendu de 9 778 € contre 16 600 € en 2025 pour un produit de 10 968 € avec un taux constant de **66,07 %**

À titre d'information le produit total attendu pour 2026 s'élève à 427 581 euros contre 419 615 euros en 2025


Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ✓ taxe d'habitation : 14,03 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,67 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,07 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



6. Budget primitif 2026

Le budget primitif sera voté par chapitre tel qu'il a été présenté lors de la commission des finances du 09 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter le budget primitif 2026 en équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 805 303,20 €
- Pour la section d'investissement à 3 853 828.02 €
- Pour le budget primitif dans sa globalité

7. Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal dans sa séance du 26 mai 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

8. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM

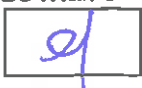
Retrait du point n°8 la convention fourrière qui nous lie à la SPA a repris les articles de la convention „chats-lib“

9. Permissionnaires de chasse

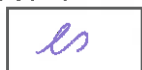
Suite à la démission Monsieur CLADEN Bernard le 19/02/2026 en tant que permissionnaire de chasse, Monsieur Paul DIEBOLT, adjudicataire de l'unique lot de chasse de la commune souhaite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- M. JOLIDON Michel domicilié à Zimmersheim
- M. RIETH Christopher domicilié à Mulhouse

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Considérant l'avis favorable de la commission 4C suite à la consultation par mails le 08/04/2026 pour M. JOLIDON Michel et le 20/04/2026 pour M. RIETH Christopher,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 14 voix pour et 1 voix contre (Sandrine KITTLER) :

- **DESIGNER** : Messieurs JOLIDON Michel domicilié à Zimmersheim et RIETH Christopher domicilié à Mulhouse en qualité de permissionnaires de chasse

10. Avenant au marché de gaz

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE.

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération point n°3 en date du 17 juin 2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

P.J. : avenant du marché du gaz

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



11. Avenant au marché d'électricité

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE.

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération point n°11 du conseil municipal du 18 mars 2015 pour l'électricité « jaune » et par délibération point n°17 du conseil municipal en date du 27 février 2020 pour l'électricité « bleu » pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

P.J. : avenant du marché de l'électricité

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



12. Correspondant défense

Depuis 2001, le Ministère de la Défense a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Suite renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Vincent CRISTA pour assurer cette fonction.

13. Correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire rappelle que :

- la loi du 25 novembre 2021, [loi dite Matras](#), visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.
- le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Les missions du correspondant « incendie et secours » sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « *sous l'autorité du maire* », « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* ». Il peut surtout « *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » et à « *la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.* »

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

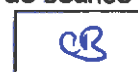
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Hubert DUBS correspondant « incendie et secours »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

14. Représentant CLECT

Désignation des membres de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de charges (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

En sa séance du 14 avril 2026, le Conseil d'Agglomération a approuvé la composition de la Commission Mixte d'Evaluation des Transferts de Charges, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre m2A.

Suite au renouvellement du conseil municipal issu des élections du 20 mars 2026, il appartient à chaque conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M Philippe STURCHLER (titulaire) et Mme Geneviève BALANCHE (suppléant) pour le représenter au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération (m2A).
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire pour accomplir la présente délibération.

15. Rapport CLECT

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DU 19 JANVIER 2026

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal de Zimmersheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune Zimmersheim le montant est évalué à 25 247,33 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Zimmersheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe ;
- **D'ACTER** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 25 247,33 € pour la commune de Zimmersheim.

P.J. : rapport de la CLECT du 19 janvier 2026

16. — Représentant régie eau

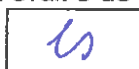
17. Chèque cadeau

Suite aux délibérations du 06 avril 2022 et du 25 juin 2025, la Municipalité a décidé de répartir autrement les 40 euros du chèque cadeau, à savoir que celui-ci devra être dépensé au moins auprès de 2 commerçants de la liste ci-dessous :

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Ce bon cadeau est offert aux habitants pour les grands anniversaires et les noces d'or mais également pour les événements familiaux du personnel communal et pour le conseil municipal comme le mariage et les naissances.

Monsieur le Maire informe la municipalité du nouvel artisan le Rucher de l'ancienne tuilerie, ouvert en 2024, et propose aux membres du conseil municipal la liste ci-dessous :

- le Restaurant Chez Colette,
- le Tabac Presse La Courtine,
- la Boulangerie Schuller Nicolas,
- le Salon d'esthétique l'institut Moment Zen
- l'EARL Eric FISCHER,
- la Ferme André FISCHER
- M. Eric ROELLINGER
- M. Sylvain BOEGLIN, Apiculteur
- La Maison Palmetto
- Le Rucher de l'ancienne Tuilerie

Madame WELTER Lina ne prend pas part au vote étant personnellement concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de:

- VALIDER la liste des commerçants ci-dessus

18. Taxe d'aménagement spécifique

19. Embauche des saisonniers été 2026

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents techniques territoriaux pendant leurs congés d'été pour assurer la continuité du service, il est proposé d'embaucher des saisonniers pour les mois de juin, juillet, août ou de septembre 2026, à raison de 4 emplois d'une durée de 2 semaines réparties sur cette période et renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- DECIDER de ces embauches
- FIXER les périodes de travail
- FIXER la rémunération (indice d'entrée brut 367, majoré 366 au grade d'adjoint technique territorial)

Les crédits sont inscrits à l'article 6413 au budget primitif 2026.

20. Transport des collégiens

Le Maire

9

Le secrétaire de séance

ls

La secrétaire de séance auxiliaire

CS

Suite à la suppression de la gratuité du transport scolaire desservant les collèges publics en 2016, la Commune a pris la décision de la prise en charge de la participation financière des familles aux frais de transports scolaires pour l'année 2016.

M. le Maire propose de renouveler la participation à raison de 50 % pour les familles domiciliées à Zimmersheim dont les enfants sont scolarisés au Collège Henri Ulrich de Habsheim pour la rentrée scolaire 2026/2027. Pour bénéficier de cette aide, les documents suivants seront à transmettre à la Mairie.

- Remplir le formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire
- Fournir les justificatifs des frais de transports de Soléa ou justificatifs de paiement,
- Fournir une copie de l'abonnement
- Fournir un relevé bancaire ou postal

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 sur le compte des subventions de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune aux frais de transport des collégiens et fixer le taux à hauteur de 50 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire la mise en œuvre de toutes formalités et signature

21. Divers

- Élections sénatoriales 05 juin 2026 : le conseil municipal se réunira à 18h30
- Repas annuel : choix des dates : doodle 19, 26 juin 2026 ou le 03 juillet 2026
- Visite chantier presbytère : des dates seront proposées au mois de juin
- Promenade des chiens par des habitants : proposition non retenue
- Foodtruck : burger maison – la municipalité valide la proposition
- Echafaudage redevance d'occupation du sol : une nouvelle délibération sera proposée

Le Maire

91

Le secrétaire de séance

15

La secrétaire de séance auxiliaire

CB